



Département
de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 085-218501096-20260209-2026FEVDEL17-DE

Date de la convocation : 03 février 2026
Séance du Conseil Municipal : 9 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES - Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY - Joseph LIARD - Marie-Bernadette RIVIERE - Tanguy SACHOT

Excusés : Roger BRIAND donne pouvoir à Christophe HOGARD
Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Marietta BOONEFAES
Fabrice ABRAHAM donne pouvoir à Hélène CHENAIS
Aurélien PAQUEREAU donne pouvoir à Joseph LIARD
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Tanguy SACHOT

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Angélique RICHARD

17. PROCÈS-VERBAL COMPLÉMENTAIRE DE MISE À DISPOSITION DE BIENS AFFECTÉS À LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT EAUX USÉES SUITE À LA CRÉATION DU LOTISSEMENT « LE CLOS DES LILAS » À LES HERBIERS

Par délibération n°D.122 du 10 octobre 2018, la Communauté de communes du Pays des Herbiers a décidé le transfert de la compétence Assainissement des eaux usées au 1er janvier 2019, ce qui entraîne de plein droit la mise à disposition de l'EPCI des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence conformément à l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette mise à disposition a été constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la Communauté de commune et la Ville des Herbiers le 11 janvier 2019.

Depuis cette date, la Ville a procédé à la réception des espaces et des équipements communs du lotissement « Le Clos des Lilas ».

Il convient donc de constater la mise à disposition à titre gracieux à la Communauté de communes de ces nouveaux biens affectés à la compétence communautaire assainissement des eaux usées, par la signature du procès-verbal complémentaire ci-annexé.

Ce document précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°D.122 du Conseil communautaire du 10 octobre 2018 relative au transfert de la compétence assainissement des eaux usées au 1er janvier 2019,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal des Herbiers du 10 décembre 2018 relative à la mise à disposition des biens et équipements suite au transfert de la compétence assainissement des eaux usées à la Communauté de communes du Pays des Herbiers,

Vu le procès-verbal de mise à disposition de biens conclu avec la Communauté de communes du Pays des Herbiers le 11 janvier 2019,

Vu le projet de procès-verbal complémentaire de mise à disposition de biens ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 27 janvier 2026,

Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

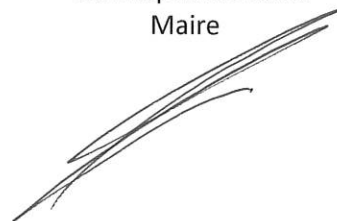
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le procès-verbal complémentaire de mise à disposition de biens affectés à la compétence assainissement des eaux usées suite à la création du lotissement « Le Clos des Lilas » annexé à la présente délibération,
- autorise le Maire ou son représentant, à signer ledit procès-verbal ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Angélique RICHARD
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



16 FEV. 2026

Transmis en Préfecture le :

Publié électroniquement le : 16 FEV. 2026